

CONVENTION DE FORMATION

Session:......



Entre d'une part :					
Expert petroleum Services Sise à					
,					
Représentée par son Directeur Général Monsieur SAHRAOUI abdelmouanaim					
Ci-après désigné par l'expression « le Prestataire »					
Et D'autre part :					
Mr/Mme:					
Né(e) le :					
Adresse:					
Téléphone:					
Ci- après désigné(e) par le vocable de« l'apprenant(e) ».					
Il est convenu et arrêté ce qui suit :					



ARTICLE 1: - OBJET-

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **Expert Petroleum Services,** assurera la formation de Complétion de Mr/Mme
...... En (**Thème de la formation**)

Une copie du règlement intérieur et du guide pédagogique seront remis à l'étudiant ainsi que l'échéancier de paiement des frais de formation, partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 2: NATURE DE L'ACTION DE FORMATION-

Expert Petroleum	assurera a	a l'appr	enant(e)	sus r	nommé	une	formation	de
complétion, le prép	paré à l'ob	tention	d'une at t	testat	ion de	suivi	de Format	ion
•••••								

ARTICLE 3: -DUREE DE LA FORMATION-

La durée est fixée à En raison de....../ semaine Elle se déroulera du mois d'.......2025 au mois de 2025 l'apprenant(e) doit réunir, au cours de cette durée, les conditions de réussite. A défaut, Expert Petroleum se réserve le droit de résilier le présent contrat.

ARTICLE 3: - CONNAISSANCES ET SAVOIRS PREREQUIS-

(Niveau nécessaire pour chaque formation)

ARTICLE 4:-ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION-

- **4.1.** La formation sera assurée par un corp professoral possédant les qualifications exigées par L'établissement pour le bon déroulement de cette formation.
- **4.2.** Un test d'évaluation sera programmé à la fin de la formation pour évaluer les connaissances acquises durant la formation.
- **4.3. Expert Petroleum** fournira l'ensemble des moyens pédagogiques et techniques nécessaires au bon déroulement de la formation.
- **4.4.** Des cas pratiques de connaissance seront organisés durant la formation.



ARTICLE 5:-DISPOSITIONS FINANCIERES-

5.1. Les frais de formation en totalité sont fixés à :

......DA /TTC. (en lettre) par apprenant .

L'apprenant s'engage à régler la totalité de la somme selon l'échéancier de paiement en annexe, Le retard de paiement donne le droit à Expert Petroleum de suspendre la formation jusqu'à l'apurement intégral de la situation financière de l'apprenant dans un délai qui ne saurait dépasser un (15) quinze jours, Passé ce délai, Expert Petroleum se réserve le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs de l'apprenant.

ARTICLE 6: - INTERRUPTION DE LA FORMATION-

- **6.1.** Si, pour un cas de force majeure, dûment constaté, l'apprenant sera amené à interrompre la formation, il devra saisir par écrit **Expert Petroleum** et en obtenir l'accord. Si **Expert Petroleum** accède à cette demande le présent contrat est alors suspendu, par décision expresse et notifiée, pour la période convenue.
- **6.2.** Hormis le cas de force majeure prévu à l'alinéa ci-dessus, si l'apprenant venait à interrompre sa formation, le présent contrat sera purement et simplement résilié et les sommes versées resteront acquises à **Expert Petroleum**.

ARTICLE 7: -DISPOSITIONS DIVERSES-

- **7.1**. L'apprenant est tenu **de prendre** connaissance du règlement intérieur et du guide pédagogique d'Expert Petroleum et s'engage à les respecter. Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur et du guide pédagogique expose l'étudiant aux sanctions qui y ont prévues.
 - **7.2. Expert Petroleum** délivrera à l'apprenant les attestations prévues par la loi.
 - **8.3.** Lors de la signature du présent contrat, il est remis à l'apprenant, un exemplaire, un exemplaire du règlement intérieur et un exemplaire du guide pédagogique, ainsi que le planning et le contenu de la formation



ARTICLE 08:-REGLEMENT DES LITIGES-

Les parties s'engagent à œuvrer pour le règlement amiable de tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application du présent contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis au tribunal **de Boumerdes** territorialement seul compétent en la matière.

Fait à Boumerdes, le : / /202

Expert Petroleum Services

Pour l'apprenant



ANNEXE 1

ECHEANCIER DE REGLEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Date	Montant	total	